

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mille six, le quatre octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. M. FOURCHON S. FEGER D. Adjoints - M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. MAHE C. BOURGAULT N. MM. ETESSE RM. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. MM. CASTEL G. LE GOUX G. PINSON A.

PROCURATION : M. MERCIER L à Mme PUILLANDRE E..

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGAULT N.

M. le Maire déclare la séance ouverte

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Décision modificative – Budgets des lotissements ;

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT D'UN CONTROLEUR

M. Le Maire présente au Conseil Municipal M. Christophe CHAMPALOU recruté en qualité de responsable des services techniques.

SITE INTERNET

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations, rend compte au Conseil de la fréquentation du site internet depuis sa mise en ligne (avril 2006) et décline l'échéancier pour la mise en ligne du recensement des entreprises, commerçants, industriels et agriculteurs.

REPAS DU 11 NOVEMBRE

Mme Marie-Paule MORICE informe le Conseil que le repas du 11 novembre se déroulera cette année au restaurant de Lanrodec auquel les élus et leur conjoint sont invités.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, souligne la nécessité de « réserver » les places de parking pour les personnes prenant le car.

CESSATION D'ACTIVITE

M. Le Maire informe le Conseil que celui-ci sera appelé à émettre un avis sur le dossier de cessation d'activité de la société COOPERL lors du prochain conseil, dossier consultable au secrétariat de la mairie.

CIRCUIT VTT

M. Anthony PINSON, conseiller municipal, évoque le projet de réalisation d'un circuit V.T.T. de 30 km.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, informe le Conseil sur la fréquentation de l'école de musique et précise qu'un recrutement a eu lieu pour un poste de coordinateur.

M. René-Marc ETESSE précise aux conseillers que les procès-verbaux du conseil communautaire sont en ligne et consultables et il évoque deux dossiers de la dernière réunion : la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage et l'attribution à la société CITEC du marché du tri sélectif.

1° - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mai 2005 la commune a mis à disposition du Syndicat Départemental d'Electricité les ouvrages d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétences. Or ce transfert concernait uniquement les ouvrages qui étaient soldés d'un point de vue comptable au 31 décembre 2004. Dès lors il convient de prendre un procès-verbal complémentaire pour les ouvrages de 2005 pour un montant de 24 829.98 €.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le procès-verbal complémentaire n° 1 de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public pour 2005 d'un montant de 24 829.98 €.

2° – PERSONNEL

2' – RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

M. Le Maire informe le Conseil de la demande de l'association de foot et des riverains afin d'installer des filets autour des terrains de football et de procéder à l'élagage des arbres autour des lotissements communaux, travail auquel les services techniques ne peuvent faire face actuellement. Dès lors il propose de recruter un agent des services techniques, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour effectuer ce travail spécifique et réaliser la pose de la clôture autour du bâtiment des services techniques.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recruter un agent des services techniques pour une durée de trois mois à compter du 8 octobre sur la base du 1^{er} échelon de ce grade. A cette rémunération se rajouteront l'IAT et la prime de fin d'année allouées aux agents titulaires relevant de ce grade et ce au prorata de son temps de travail.

2'' – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. Lucien MERCIER, intéressé, ne participe pas au vote.

M. Le Maire propose au Conseil de modifier le régime indemnitaire, arrêté par délibération en date du 2 mars 2005, pour le grade d'ATSEM 1^{ère} classe en portant le taux de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture de 1.362 à 1.60.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité

DECIDE de porter le taux de l'IEMP à 1.60 au lieu de 1.362 pour le grade d'ATSEM 1^{ère} classe et ce à compter du 1^{er} octobre 2006.

3° - AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

M. Le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 3 juillet 2006, le Syndicat Intercommunautaire du SCOT a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Guingamp. Conformément à l'article L 122 – 8 du Code de l'Urbanisme, les communes membres du Syndicat sont appelées à émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier et, sans réponse dans ce délai, l'avis est réputé être favorable.

M. René-Marc ETESSE, membre du Syndicat, présente les trois orientations prévalant à ce schéma :

- un territoire solidaire et équilibré ;

- consolider le pays de Guingamp ;
- développer et protéger le cadre environnemental,

elles-mêmes se déclinant en 12 axes.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, émet le souhait qu'un technicien du SCOT puisse expliquer ce dossier afin d'en maîtriser les enjeux (avantages et inconvénients) avant de se prononcer.

M. Anthony PINSON, conseiller municipal, la rejoint et regrette le délai trop court, au vu des enjeux, pour se prononcer.

M. René-Marc ETESSE précise que le Conseil sera à nouveau sollicité au moment de l'enquête publique et que, par ailleurs, il fera remonter la demande d'informations auprès des instances du SCOT.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 5 (Mme BOURGAULT N. - MM BONO E. – MERCIER L. – MOISAN J. – PINSON A.)

EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Guingamp.

4°- REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS, SES ANNEXES ET SES ABORDS. **4' – COMPOSITION D'UNE COMMISSION EN CHARGE DU PROJET**

Compte tenu de la nature du projet et pour faire suite à la dernière réunion de conseil, M. Le Maire propose d'instaurer une commission spécifique pour ce dossier.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, évoque la possibilité d'ouvrir cette commission aux personnes intéressées.

M. Dominique FEGER, Adjoint, estime que cette ouverture empêcherait à la commission de fonctionner correctement en fonction d'un trop grand nombre de personnes à y participer.

M. Le Maire abonde en ce sens tout en précisant que ces personnes sont consultées tout au long du projet.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de créer une commission spéciale pour le projet de réalisation d'une salle multifonctions, ses annexes et ses abords ;

DESIGNE MM. GOUDIGAN D. - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. MM. FOURCHON S. FEGER D. - BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. M. MERCIER L. Mme MAHE C. MM. ETESSE RM. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. MM. CASTEL G. LE GOUX G. PINSON A. en qualité de membres de la commission.

4''- CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

M. Le Maire informe le Conseil que la commission d'ouverture des plis s'est réunie pour examiner les offres reçues pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la salle multifonctions. Cependant, compte tenu de la spécificité de ce dossier et la constitution récente d'une commission ad hoc, il propose que cette dernière se réunisse pour retenir la meilleure candidature au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire, à l'unanimité

MANDATE la commission compétente afin de choisir l'assistant à maîtrise d'ouvrage à charge pour elle d'en rendre compte lors du prochain conseil municipal ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour les documents relatifs à cette consultation.

4''' – CHOIX DU CABINET POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

M. Le Maire rappelle au Conseil que, compte tenu de l'emplacement arrêté pour l'implantation de la future salle multifonctions, il convient de procéder à la révision simplifiée du PLU et de ce fait il présente les offres reçues :

- JORAND ET MONGKHOUN de LANNION : 1 875 € H.T. ;
- TREGOR GOELO CONSEIL de LANNION : 1 225 € H.T. ;
- A&T OUEST de LANNION : 2 900 € H.T.

Il précise que la commission « ouverture des plis » propose de retenir le cabinet TREGOR GOELO CONSEIL.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité

DECIDE de retenir le cabinet TREGOR GOELO CONSEIL ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la proposition correspondante.

5° - AMENAGEMENT DES RUES DE NAZARETH ET DE FEUNTEUN WENN

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, précise au Conseil que préalablement à l'aménagement des rues de Nazareth et de Feunteun Wenn il convient de vérifier l'état des réseaux existants et notamment celui des eaux pluviales. De ce fait il présente les propositions reçues pour réaliser l'inspection du réseau par le passage d'une caméra :

- ACT Diagnostic de LANNION : 3 260.00 € H.T. ;
- CEQ Ouest de PLUNERET : 2 680.00 € H.T. ;
- VIDEO INJECTION de TREMUSON : 5 595.00 € H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

RETIENT la société CEQ Ouest de PLUNERET pour effectuer la vérification du réseau d'eaux pluviales ;

MANDATE M. Le Maire pour signer le devis correspondant.

6° - TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE

6' DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Dominique FEGER, Adjoint chargé des bâtiments communaux, présente à l'Assemblée les travaux à effectuer à l'école maternelle en 2007 : rénovation de deux classes (isolation et restructuration des classes) et création d'un préau.

Il précise aux conseillers qu'il convient pour ces travaux, approuvés par délibérations en date des 5 juillet et 7 septembre 2006, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement et une autre auprès du Conseil Général sachant que le montant de la participation de ce dernier est fonction de l'octroi ou non de la DGE.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des travaux à effectuer dans les deux écoles dont le montant estimatif s'élève à deux cent neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros hors taxes (209 578 € H.T.);

S'ENGAGE à réaliser ces travaux en 2007 et à assurer le financement de l'opération lors du budget primitif 2007 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DGE et auprès du Conseil général.

6'' DELEGATION DE SIGNATURE : AVENANT AUX CONVENTIONS POUR LES MISSIONS SPS ET DE CONTRÔLE

M. Le Maire fait part au conseil de l'avenant à prendre pour la mission de contrôle dans le cadre des travaux à l'école maternelle pour la réalisation du préau non prévu initialement. Par ailleurs il précise que le bureau EF Environnement, chargé de la mission SPS, assurera conjointement la mission pour les deux chantiers et ce sans avenant à leur prestation. Dès lors il demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant correspondant à ces travaux supplémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 1 (Mme PUILLANDRE E.)

AUTORISE Le Maire à signer les avenants, intégrant les travaux de réalisation du préau, à la convention de la mission de contrôle.

7° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « L'ART ET CREATION »

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations, attire l'attention du Conseil sur les difficultés financières auxquelles doit faire face l'association « l'art et création » et ce notamment en raison du coût de l'animatrice et de la baisse constante de la trésorerie. Il précise que le déficit est actuellement de 1 100 €, sachant que l'association a obtenu le maintien de la subvention départementale de 1 085 € pour les années 2006 et 2007 et un échéancier de sa dette auprès de la fédération des oeuvres laïques ainsi que des heures d'intervention non facturées (500 €).

Dès lors la commission ad hoc propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 100 € afin de permettre à l'association de stabiliser ses finances en soldant son déficit de l'an passé.

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant la proposition de la commission, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 100 € à l'association « l'art et création » au titre de l'année 2006.

8° - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil que les crédits ouverts s'avèrent insuffisants en raison des opérations comptables à réaliser pour les sorties de l'actif et propose d'effectuer les virements suivants :

<u>Section d'investissement</u>	<i>D</i>	<i>R</i>
- article 20442 subvention d'équipement	+ 489.97 €	
- article 192 +/- value sur cession immo	+ 69 549.05 €	
- article 2118 autres terrains		+ 58 281.87 €
- article 21318 autres bâtiments publics		+ 11 757.15 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<i>D</i>	<i>R</i>
- article 675 valeur comptable immo cédées	+ 117 406.24 €	
- article 676 différence sur réali° transfert en inv.	+ 279.60 €	
- article 775 produits des cessions d'immob		+ 69 549.05 €
- article 776 différence réalisée reprise aux résultats		+ 48 136.79 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte ces modifications budgétaires.

9° - QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal en charge du dossier, rend compte au Conseil des réunions avec M. DONNART et précise les futures réunions :

- vendredi 6 octobre à 18h30 : riverains ;
- mercredi 11 octobre à 10h00 : Mme PERROT, M. PASTEUR (futur propriétaire des parcelles AS 9 et 10) et la SCI Agathon ;
- jeudi 12 octobre à 14h00 : société REDEIM.
- mercredi 18 octobre à 10h00 : M. CHARMET.

Cependant afin de permettre au maître d'œuvre de poursuivre son étude, M. René-Marc ETESSE demande au Conseil de se positionner sur le type de piste cyclable : bi ou monodirectionnelle en précisant les enjeux de chacune des solutions.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. René-Marc ETESSE, et à l'unanimité

RETIENT la solution d'une piste cyclable monodirectionnelle.

INVENTAIRE COMMUNAL : SORTIE DE BIENS DU PATRIMOINE SUITE A DES CESSIONS OU DES DESTRUCTIONS

M. Le Maire fait part au Conseil qu'il convient de procéder au retrait des biens suivants de l'inventaire communal suite à leur cession ou à leur destruction :

N° inventaire	Nombre	Désignation	Lieu	Montant à l'origine	Nombre à retirer	Prix vente ou destruction
T2004-AL15	4714 m ²	Terrain atelier	Traou an Dour	17 366.19 €	133 m ²	1.00 €
	284 m ²	Terrain voirie à L'Hotellier	Douar Atrach	0.00 €	284 m ²	1.00 €
		Remb.part.frais L'Hotellier	Douar Atrach	0.00 €		228.60 €
T2000-AL35-001	2214 m ²	Terrain Vallée du Frouit	Nazareth	1 233.04 €	2214 m ²	1 107.00 €
T2004-AI107	3037 m ²	Terrain lotissement	Châtaigniers	17 784.12 €	3037 m ²	17 784.12 €
T1988-AI103	1160 m ²	Terrain lotissement	Châtaigniers	176.84 €	1160 m ²	176.84 €
T1986-AI106	11 696 m ²	Terrain lotissement	Châtaigniers	258.55 €	11696 m ²	258.55 €
T1988-AI098	10 m ²	Terrain lotissement	Châtaigniers	1.52 €	10 m ²	1.52 €
T2001-AI86	6 115 m ²	Terrain lotissement	Chênes	28 529.16 €	6 115 m ²	28 529.16 €
T2000-AM32	2 608 m ²	Terrain lotissement	Traou Nen	14 146.06 €	1 856 m ²	0.00 €
T1996-AM33	345 m ²	Terrain Maison le Du	Traou Nen	52.59 €	345 m ²	0.00 €
T1996-AM34	345 m ²	Terrain Run ar Groas	Traou Nen	52.59 €	345 m ²	0.00 €
	1	Armoire réfrigérée	Cantine	0.00 €	1	50.00 €
Ecl.pub.-Kerjoly-2000	1	Eclairage public	Kerjoly	8 272.56 €	1	0.00 €
Ecl.pub.-2004	1	Eclairage public		22 633.80 €	1	0.00 €
Ecl.pub.-2005	1	Eclairage public	VC 5 et 4 Vents	11 217.85 €	1	0.00 €
Bât-ancienne mairie-98	1	Ancienne Mairie	1 rue de la Mairie	17 126.40 €	1	0.00 €
				138 851.27 €		48 137.79 €

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de retirer de l'inventaire communal l'ensemble des biens désignés ci-dessus.

DELEGATION DE SIGNATURE : DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA POSE D'UN GRILLAGE AUTOUR DES SERVICES TECHNIQUES

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration de travaux soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment ou son mandataire ;
- soit par une personne ayant qualité pour exécuter les travaux.

Dans le cas de la réalisation d'une clôture sur un terrain communal, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration de travaux au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration de travaux concernant la réalisation d'une clôture autour du terrain des services techniques.

Le Conseil, après délibération et à la majorité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration de travaux concernant la réalisation d'une clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.